



ASI7

Association scolaire des 7 communes – Région La Sarraz
Rue des Terreaux 1
1315 La Sarraz

RESTAURANT SCOLAIRE COLLÈGE DU LEVANT À LA SARRAZ RÈGLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Chapitre I - Inscriptions	3
Article 1 – Conditions d'admission.....	3
Article 2 – Fréquentation du restaurant scolaire.....	3
Article 3 – Conditions d'inscription	3
Article 4 – Menu	4
Article 5 – Absence et repas occasionnel	4
Article 6 – Délais d'annonce	5
Article 7 – Tarifs	5
Article 8 – Paiement du repas	5
Article 9 – Compte	5
Article 10 – Identification de l'élève	5
Article 11 – Communication au représentant légal.....	6
Article 12 – Résiliation de l'inscription	6
Chapitre II – Accueil	6
Article 13 – Prise en charge de l'élève pendant le repas.....	6
Article 14 – Prise en charge de l'élève de 7P à 11S après le repas	6
Article 15 – Encadrement.....	7
Article 16 – Médicaments	7
Article 17 – Nettoyage des places	7
Article 18 – Discipline.....	7
Article 19 – Objets personnels	8
Article 20 – Assurances	8
Chapitre III – Engagements	8
Article 21 – Respect des engagements (inscriptions)	8
Article 22 – Respect d'autrui	8
Article 23 – Dommages	8
Article 24 – Acceptation du règlement.....	9
Signatures	9
Annexe	10

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du restaurant scolaire du Collège du Levant, rue des Guébettes 8, 1315 La Sarraz.

Durant la période scolaire, des repas sont servis dans le restaurant scolaire de l'Association scolaire des 7 communes – Région La Sarraz, ci-après nommée ASI7.

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant le repas, les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants/référents.

Remarque : dans la suite de ce document l'emploi du singulier (sauf dans l'annexe) est privilégié pour des raisons de simplification. Même principe pour le repas, que le restaurant scolaire propose un ou plusieurs types de repas (menu A, menu B, pique-nique, etc.). On utilisera donc le repas pour exprimer indifféremment un ou plusieurs types de repas, le représentant légal pour énoncer un ou plusieurs représentants légaux, et l'élève pour énoncer un ou plusieurs élèves.

CHAPITRE I - INSCRIPTIONS

Article 1 – Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné à l'élève scolarisé dans l'Etablissement primaire et secondaire de l'ASI7.

Article 2 – Fréquentation du restaurant scolaire

La fréquentation du restaurant scolaire peut être :

- **régulière** durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- **occasionnelle** (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter (voir annexe).

Article 3 – Conditions d'inscription

L'inscription auprès du secrétariat de l'ASI7 est obligatoire (**contrat**) et doit être renouvelée chaque année scolaire (période scolaire).

Le contrat est basé sur les informations suivantes :

- le prénom et le nom et de l'élève ;
- l'abonnement ;
- le prénom et le nom du représentant légal ;
- les dates de début et de fin du contrat.

Un contrat est obligatoire pour chaque élève.

Tout contrat est lié à un **abonnement** pour les jours de la semaine durant lesquels le restaurant scolaire est ouvert (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances et jours fériés).

L'abonnement au repas est géré directement via l'application en ligne **MonPortail** (voir annexe) pour laquelle le représentant légal aura reçu un identifiant (login) et un mot de passe.

L'abonnement en ligne doit être complété un certain nombre de jours (voir annexe) avant le premier repas.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine au cours de l'année scolaire, cet abonnement peut être modifié selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

L'abonnement est matérialisé par une grille d'inscription telle que celle-ci :

Type de prestation	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Repas de midi	X (menu-A)		X (menu-A)	
Pique-nique		X		

Exemple de grille d'inscription dans lequel un choix est proposé entre deux types de repas différents

En cours d'année scolaire, si l'une des conditions suivantes change, le contrat est renouvelé par l'ASI7 :

- changement de type de contrat ;
- changement de représentant légal ;
- changement de dates du contrat.

Les menus hebdomadaires s'affichent sur **MonPortail**.

Les abonnements créés en cours d'année scolaire doivent être enregistrés au minimum 5 jours ouvrables avant le premier repas.

Article 4 – Menu

Un menu par défaut (menu-A) est attribué.

Ce dernier peut être modifié par le représentant légal, à l'avance ou avant 8h00 le jour-même, via **MonPortail**.

Article 5 - Absence et repas occasionnel

Les absences (maladie et accident), ainsi que les activités extrascolaires (camps, sorties, visites, etc.), doivent être annoncées, **avant 8h00 le jour-même**, au moyen de l'application en ligne **MonPortail**.

L'ASI7 n'est pas tenue d'avertir le restaurant scolaire des activités extrascolaires.

C'est à la charge du représentant légal d'excuser son enfant pour chaque activité extrascolaire.

Toute excuse non annoncée dans les délais entraîne le débit du repas dû, majoré d'un éventuel supplément (voir annexe).

Toute excuse au restaurant scolaire n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat de l'Établissement scolaire pour une absence à l'école.

En cas de mauvais temps, si certaines activités extrascolaires sont annulées au dernier moment, le représentant légal doit remettre un pique-nique à son enfant. Exceptionnellement, ce dernier pourra le manger dans les locaux du restaurant scolaire gratuitement.

Article 6 – Délais d'annonce

Les délais d'annonce sont les délais que le représentant légal doit respecter, tant pour excuser son enfant à un repas (même pour une activité extrascolaire) que pour un repas occasionnel (repas non compris dans l'abonnement).

Le délai retenu par l'ASI7 est de avant 8h00 le jour-même.

Article 7 – Tarifs

Les tarifs sont définis dans l'annexe.

Article 8 – Paiement du repas

Le repas doit être payé de manière anticipée grâce à un compte individuel par famille qui est remis au représentant légal en même temps que son identifiant à l'application **MonPortail**.

Ce compte doit être alimenté par le représentant légal au moyen d'une des deux solutions suivantes :

- via Internet (paiement électronique) grâce à un numéro de référence mentionné dans l'application **MonPortail** à (re)copier dans le système de paiement en ligne ;
- via un BVR que le représentant légal doit commander au secrétariat de l'ASI7.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Article 9 – Compte

Le compte individuel doit présenter un solde positif suffisant (voir annexe) tout au long de l'année scolaire.

Si le seuil minimum requis n'est plus atteint, un premier message sera adressé par e-mail au représentant légal afin qu'il fasse le nécessaire.

Après 2 rappels, l'élève ne pourra plus fréquenter le restaurant scolaire tant que le compte ne présente pas un solde supérieur ou égal au seuil minimum requis.

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte du représentant légal est, soit transféré sur l'année scolaire suivante, soit remboursé.

Article 10 – Identification de l'élève

L'élève inscrit reçoit un code-barre qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences au restaurant scolaire.

Une photo de l'élève est téléchargeable par le représentant légal via l'application **MonPortail** (vivement recommandé).

L'élève se présente impérativement muni de son code-barre au restaurant scolaire auquel il est inscrit.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code-barre, il doit s'annoncer à la personne responsable sur place afin d'être enregistré.

En cas de perte du code-barre, une nouvelle série d'étiquettes peut être imprimée par le représentant légal directement depuis l'application **MonPortail** ou requise auprès du secrétariat de l'ASI7.

Article 11 – Communication au représentant légal

Le représentant légal est automatiquement informé par e-mail (par le système **MonPortail**) :

- si son enfant est prévu au restaurant (via l'abonnement ou via un repas occasionnel) et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles ;
- si son enfant se présente au restaurant plusieurs fois le même jour.

Un supplément tarifaire est appliqué dans tous ces cas de figure (voir annexe).

Si le solde du compte du représentant légal descend en-dessous du seuil autorisé ou s'il devient négatif, ce dernier reçoit aussi un message d'avertissement du système **MonPortail** le sommant d'alimenter son compte.

Article 12 – Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du représentant légal doit être annoncée par courrier postal à l'ASI7 pour la fin d'un mois, avec un mois de préavis (le cachet de la poste faisant foi). L'ASI7 mettra fin au contrat à la date requise. Le compte doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat.

En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des frais, ou d'informations erronées, l'ASI7 se réserve le droit de dénoncer le contrat d'un représentant légal sans préavis.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 13 – Prise en charge de l'élève pendant le repas

A l'heure du repas, l'élève est pris en charge dans le restaurant scolaire par un surveillant.

L'ASI7 ne peut être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit, ou si l'élève inscrit quitte l'enceinte de l'établissement scolaire.

Article 14 – Prise en charge de l'élève de 7P à 11S après le repas

Le personnel d'encadrement prend en charge l'élève pendant la pause récréative qui suit, durant laquelle des activités et des animations lui sont proposées.

Article 15 – Encadrement

Pour le bon fonctionnement des activités parascolaires, l'ASI7 a mis en place un référent pour le repas et un référent pour l'encadrement et l'animation.

Le personnel responsable de l'encadrement et de l'animation peut accéder à des données personnelles d'un représentant légal pour le joindre **en cas d'urgence**. Ces données sont :

- nom et prénom du représentant légal des élèves présents ;
- numéros de téléphone du représentant légal (tél. d'urgence, tél. mobile, tél. personnel et tél. professionnel).

Concernant l'élève, le personnel responsable de l'encadrement et de l'animation a accès à ses données personnelles suivantes :

- nom et prénom de l'élève ;
- date de naissance ;
- photographie (si téléchargée par le représentant légal) ;
- classe.

Le personnel responsable de l'encadrement est habilité à faire respecter la discipline. En cas de problème, il doit en référer au comité directeur de l'ASI7.

Article 16 - Médicaments

La prise de tout médicament est sous la responsabilité des représentants légaux et de leurs enfants.

Article 17 – Nettoyage des places

Les élèves sont tenus de débarrasser et de nettoyer leur place lors de leur départ du restaurant scolaire, d'enlever les débris tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans les poubelles dédiées à cet effet et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Article 18 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel ;
- obéissance aux règles ;
- L'usage de tout appareil électronique privé est interdit dans les bâtiments scolaires.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres élèves ;
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par le Comité directeur de l'ASI7 à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement adressé par courrier au représentant légal et resté sans effet.

Si, après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 19 – Objets personnels

Le nombre d'élèves accueillis ne permet pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (téléphones portables, jouets, bijoux ou lunettes) de l'élève.

L'ASI7 ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 20 – Assurances

L'élève fréquentant un restaurant scolaire doit être couvert personnellement par une assurance maladie et accident.

L'ASI7 recommande également au représentant légal de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

CHAPITRE III – ENGAGEMENTS

Article 21 - Respect des engagements (inscriptions)

Chaque élève utilisant les services de la restauration scolaire doit y prendre ses repas selon l'engagement pris par son représentant légal lors de l'inscription.

Article 22 - Respect d'autrui

Le restaurant scolaire est un lieu où l'ASI7 accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- l'élève respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- l'élève respecte le matériel mis à disposition (mobilier, vaisselle, jeux, etc.) ;
- afin d'éviter le gaspillage alimentaire et de responsabiliser l'élève, celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée ;
- l'élève suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement ;
- le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 23 – Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves seront facturés aux représentants légaux.

Article 24 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire, le représentant légal s'engage à respecter le présent règlement.

Le présent règlement est adopté par le Comité directeur de l'AS17 le 15.05.2019. Il annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis.

SIGNATURES

Au nom du Comité de direction de l'AS17

Le Président :

La Secrétaire :



Etienne Morier-Genoud

Christelle Schwab

ANNEXE

Période scolaire	2019-2020
Délai d'inscription	L'abonnement en ligne comme le formulaire imprimé doivent être complétés au moins 15 jours ouvrables avant le premier repas et au moins 5 jours ouvrables en cours d'année scolaire.
URL d'accès à MonPortail	asi7.monportail.ch
Administration et contact	Association scolaire des 7 communes – Région de La Sarraz Rue des Terreaux 1 Case postale 30 1315 La Sarraz Tél. 021 866 13 22 e-mail : cantine@asi7.ch
Restaurant scolaire	Restaurant scolaire du Collège du Levant Rue des Guébettes 8, 1315 La Sarraz Nombre de places : 120 Classes concernées : 7P à 11S Horaire d'ouverture : de 11h45 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances et jours fériés. Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont adaptées à l'horaire de l'élève, fixées en accord entre l'ASI7 et la direction de l'établissement scolaire, de manière à assurer la bonne marche de l'horaire scolaire. Repas préparés par : ZFV Groupe Gastronomique
Subvention	Le repas de midi est subventionné par l'ASI7 à hauteur de 3 francs par repas.
Tarifs des repas	Elèves : <ul style="list-style-type: none"> • Repas de midi + frais de garde - subventions : 9 francs + 3 francs - 3 francs = 9 francs TTC • Pique-nique + frais de garde : 0 franc + 3 francs = 3 francs TTC Adultes (enseignants) : <ul style="list-style-type: none"> • Repas de midi : 13 francs TTC

<p>Délais d'annonce et suppléments</p>	<p>Le tarif de tout repas non excusé dans les délais (<u>au-delà de 8h00 le jour même</u>) est facturé avec un supplément.</p> <p>Le tarif de tout repas occasionnel¹ est facturé au même prix que le repas standard à condition qu'il soit requis dans les délais (<u>avant 8h00 le jour même</u>).</p> <p>Elèves :</p> <table border="1" data-bbox="568 427 1391 775"> <thead> <tr> <th colspan="2">Repas abonnement</th> <th colspan="2">Repas occasionnel</th> </tr> <tr> <th>Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)</th> <th>Repas non excusé ou annoncé hors délai</th> <th>Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)</th> <th>Non annoncé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucun supplément</td> <td>Supplément de 2 francs</td> <td>Aucun supplément</td> <td>Supplément de 2 francs</td> </tr> </tbody> </table> <p>Adultes (enseignants) :</p> <table border="1" data-bbox="568 898 1391 1240"> <thead> <tr> <th colspan="2">Repas abonnement</th> <th colspan="2">Repas occasionnel</th> </tr> <tr> <th>Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)</th> <th>Repas non excusé ou annoncé hors délai</th> <th>Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)</th> <th>Non annoncé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucun supplément</td> <td>Supplément de 5 francs</td> <td>Aucun supplément</td> <td>Supplément de 5 francs</td> </tr> </tbody> </table>	Repas abonnement		Repas occasionnel		Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)	Repas non excusé ou annoncé hors délai	Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)	Non annoncé	Aucun supplément	Supplément de 2 francs	Aucun supplément	Supplément de 2 francs	Repas abonnement		Repas occasionnel		Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)	Repas non excusé ou annoncé hors délai	Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)	Non annoncé	Aucun supplément	Supplément de 5 francs	Aucun supplément	Supplément de 5 francs
Repas abonnement		Repas occasionnel																							
Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)	Repas non excusé ou annoncé hors délai	Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)	Non annoncé																						
Aucun supplément	Supplément de 2 francs	Aucun supplément	Supplément de 2 francs																						
Repas abonnement		Repas occasionnel																							
Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)	Repas non excusé ou annoncé hors délai	Excusé avant 8h00 le jour même (dans les délais)	Non annoncé																						
Aucun supplément	Supplément de 5 francs	Aucun supplément	Supplément de 5 francs																						
<p>Sans inscription</p>	<p>L'élève qui se présente au restaurant scolaire sans abonnement payera son repas 12 francs (repas : 9 frs + frais de garde : 3 frs) et aura l'obligation de souscrire un abonnement au moyen du bulletin d'inscription qui se trouve sur le site de l'ASI7.</p>																								
<p>Montant minimum (seuil)</p>	<p>Un montant minimum de 20 francs (pour le repas de midi comme pour le pique-nique) est requis sur le compte du représentant légal. Ces conditions sont également appliquées aux adultes (enseignants) qui s'inscrivent au restaurant scolaire.</p>																								
<p>Frais administratifs</p>	<p>Les frais de dossier et d'inscription se montent à 20 francs par enfant et par année scolaire. Ce montant est directement déduit sur le compte au premier repas pris par l'élève. Ces conditions sont également appliquées aux adultes (enseignants) qui s'inscrivent au restaurant scolaire.</p>																								

¹ Repas non compris dans l'abonnement